

VILLE DE FREJUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	45	SEANCE DU 22 juin 2022	Télétransmission en Préfecture	30 JUIN 2022
Conseillers en Exercice	45		Transmission en Préfecture	
			Date Réception	0 JUIN 2022

Le vingt-deux juin 2022, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE et sous la présidence de M. Gilles LONGO à la question 2.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO, Mme LEROY, M. MARCHAND, Mme BARKALLAH, M. CHARLIER DE VRAINVILLE, Mme LANCINE, M. CIIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA, Mme LAUVARD*, Mme CREPET, M. RENARD*, Mme KARBOWSKI, Mme EL AKKADI, M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, M. BARBIER*, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, Mme MEUNIER, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUTBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX, Mme BRENDLE, M. SGARRA, M. DOSSIER, Mme SOLER, M. ICARD, Mme SABATIER, M. BONNEMAIN, M. EPURON, M. POUSSIN, M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. HUMBERT à Mme LAUVARD, Mme VANDRA à M. BARBIER, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD

ABSENTE EXCUSEE : Mme FERNANDES

ABSENTE : Mme FRADJ

SECRETARE DE SEANCE : M. ROUX

DELIBERATION N°606

AMENAGEMENT DU FRONT DE MER ENTRE PORT-FREJUS A FREJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAEL - OUVERTURE ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PREALABLE

ACTE	AFFICHE DU <u>30 JUIN 2022</u>
NOTIFIE LE	AU <u>01 AOUT 2022</u>

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Estérel Côte d'Azur Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire de l'opération de réaménagement du Front de mer de Fréjus-Plage et de Saint-Raphaël en ce qu'elle renforcera l'attractivité touristique et économique de la Communauté d'agglomération, dans le cadre d'une opération ayant un impact direct et indirect sur une grande partie du territoire.

Via cette opération, Estérel Côte d'Azur Agglomération, en accord avec les communes de Fréjus et Saint-Raphaël, entend :

- réaliser une opération d'envergure depuis Port-Fréjus jusqu'au port de Santa Lucia,
- créer une nouvelle identité contemporaine forte pour la façade littorale,
- privilégier la végétalisation en utilisant de nombreuses espèces d'arbres,
- s'inspirer du patrimoine existant (architectural, culturel et paysager) tout en le valorisant.

Le projet a ainsi pour objectifs de :

- améliorer le confort urbain des usagers de l'espace public et renforcer l'attractivité touristique et économique du territoire de l'agglomération,
- apaiser la circulation et rationaliser les zones de stationnement de surface,
- développer un « axe de mobilité douce » en site propre intégrant cycles et future navette publique électrique au sein d'une piétonisation raisonnée et équilibrée en front de mer (concept de « voie bleue »),
- végétaliser très fortement les espaces publics du front de mer pour lutter contre le phénomène climatique des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et les corridors écologiques des communes.

Ces aménagements concernent la réalisation d'une opération d'aménagement conduisant à la requalification de voies existantes, avec notamment la création d'itinéraires cyclables et de transport en commun en site propre (Bus à Haut Niveau de Service ou BHNS) et la création d'un parc public de stationnement, le montant de l'investissement public étant supérieur à 5 millions d'euros. Dans ces conditions, ils doivent faire l'objet d'une concertation publique suivant les modalités prévues aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'urbanisme et aux articles L. 121-15-1 et suivants et R.121-16 et suivants du Code de l'environnement.

Estérel Côte d'Azur Agglomération propose les modalités suivantes pour cette concertation :

- des panneaux de concertation comportant les documents explicatifs et un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées seront mis à la disposition du public dans un lieu et sur une durée précisée dans l'arrêté d'ouverture de la concertation,
- le dossier sera également proposé à la participation du public par voie électronique et sera consultable sur le site internet de l'agglomération et des communes de Fréjus et Saint-Raphaël pendant toute la durée de la concertation,
- un fascicule de présentation global du projet sera envoyé par courrier à toute la population et une vidéo sera mise en ligne sur les réseaux sociaux,

un registre dématérialisé sera disponible sur les mêmes sites internet afin de recueillir les observations et propositions du public à l'adresse suivante concertation@ esterelcotedazur-agglo.fr,

un kiosque d'information sera mis en place sur le front de mer afin d'accueillir le public, de noter ses observations et de répondre à leurs interrogations sur le projet.

La concertation permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Estérel Côte d'Azur Agglomération attend de cette concertation qu'elle permette : de présenter le projet envisagé, et l'historique de sa définition, au public de s'exprimer auprès d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et ainsi d'enrichir le projet, de poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

Au terme de la concertation, Estérel Côte d'Azur Agglomération procédera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de concertation qui sera soumis à l'approbation des élus communautaires dans le cadre d'une délibération ultérieure. Ce bilan sera également soumis pour avis au Conseil municipal avant son approbation par l'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier les articles L.103-2 et R.103-1 et suivants,

VU le Code de l'environnement et en particulier le titre II du livre 1er,

DE PRENDRE ACTE du projet de requalification du front de mer entre Port-Fréjus et le Port de Santa Lucia.

DE DONNER un avis favorable sur les modalités de concertation publique définies ci-avant.

DE DEMANDER à Estérel Côte d'Azur Agglomération de bien vouloir engager la procédure de concertation publique rappelée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 17 juin 2022 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 39 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, M. ICARD, M. EPURON, M. SERT) ;

PREND ACTE du projet de requalification du front de mer entre Port-Fréjus et le Port de Santa Lucia.

DONNE un avis favorable sur les modalités de concertation publique définies ci-avant.

DEMANDE à Estérel Côte d'Azur Agglomération de bien vouloir engager la procédure de concertation publique rappelée ci-dessus.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

AINSI FAIT et DELIBERE à Fréjus, le 22 juin 2022 et ont signé les membres présents après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement par : Sonia
LAUVARD
Date de signature : 30/06/2022
Qualité : Pour le Maire, l'Adjoint(e)
délégué(e)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AMÉNAGEMENT DU FRONT DE MER ENTRE PORT-FREJUS A FRÉJUS ET PORT SANTA-LUCIA A SAINT-RAPHAEL - OUVERTURE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

Date de transmission de l'acte : 30/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/06/2022

Numéro de l'acte : 606 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300614-20220622-606-DE

Date de décision : 22/06/2022

Acte transmis par : Linda KEBAILI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.4. Aménagement du territoire

